



Bulletin HYDRO Têt



Campagne du 24/07/2024

Le Syndicat de la Têt effectue depuis 3 ans maintenant un suivi annuel (et plus seulement à l'étiage) des cours d'eau de la Têt et de ses affluents en raison de la sécheresse intense qui perdure. Ces connaissances sont les bases nécessaires pour mieux comprendre le fonctionnement de nos rivières et se partager équitablement la ressource en eau.

Le SMTBV appelle l'ensemble des acteurs du territoire à respecter les restrictions de crise toujours d'actualité et les protocoles et tours d'eau mis en place par les gestionnaires de canaux.



Point météo :

Mois de juin peu pluvieux puis quelques orages les 6-7 juillet derniers : pas de gros cumuls mais qui ont permis de limiter momentanément la chute brutale des débits. Quelques orages le 21/07 et montée des températures (moyenne estivale) depuis 10 jours. Episode de vigilance canicule ces prochaines semaines mais qui reste moins marqué que sur la partie sud de la France (en alerte).

Prévisions :

Prévisions d'un été plus chaud que la moyenne qui restera très perturbé par des cellules ponctuelles orageuses (MétéoFrance).



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional

Syndicat mixte
de la Têt bassin versant



3 rue Edmond Bartissol
66000 PERPIGNAN
T. 04 68 35 05 06

www.bassintet.fr

MESURES REGLEMENTAIRES

Dernier comité barrage: 22 juillet 2024 (prochain prévu le 12/08)

Dernier comité ressource: 18 juillet 2024 (prochain prévu 13/08, à confirmer)



Arrêté préfectoral : n°152-0001 du 31 mai (prolongation de l'arrêté du 4 avril 2024) en cours de révision vers une prolongation de l'arrêté actuel.

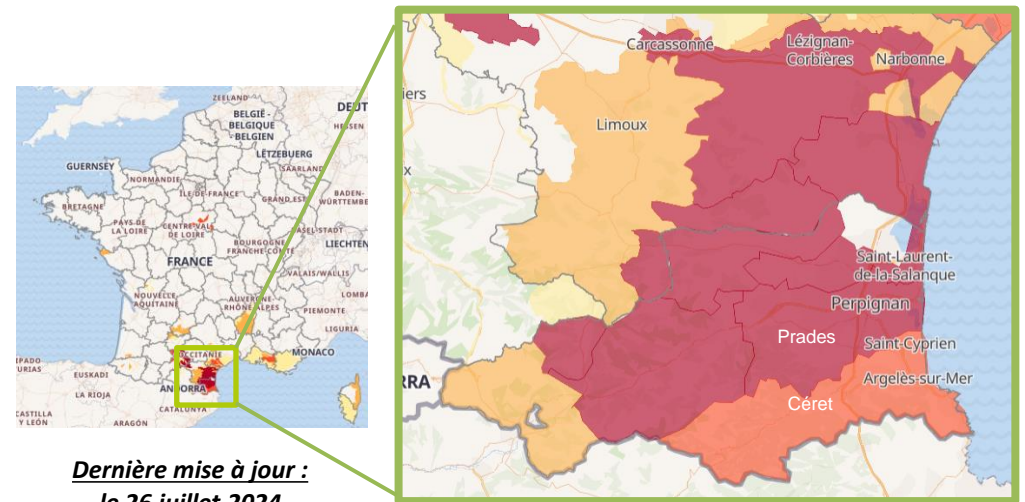
L'eau de surface de la Vallée de la Têt est maintenue en crise

Ressources souterraines (quaternaire et pliocène) : les unités de gestion Aspres-Réart et vallée de la Têt sont maintenues en crise

Modification envisagées : modification des horaires d'arrosage non agricole (en attente de l'arrêté préfectoral), autorisation dans les zones hors crise de faire l'appoint des piscines, intégration de nouvelles chartes usagers gîte, etc.).

Retrouver toutes les infos concernant les mesures sur le site de la préfecture des Pyrénées Orientales/ Préservation de la ressource, ainsi qu'une foire aux questions sur l'application des restrictions (DDTM, 2024).

CARTE DE FRANCE : Restriction en eau en période de sécheresse



Dernière mise à jour :
le 26 juillet 2024

PAS DE RESTRICTIONS VIGILANCE ALERTE ALERTE RENFORCÉE CRISE

Le ministère de la Transition écologique et solidaire propose une carte accessible sur la plateforme VigiEau qui s'appuie sur la base de données Propluvia. propluvia.developpement-durable.gouv.fr. Retrouver toutes les infos sur le site <https://vigieau.gouv.fr/>

Retrouver en dernière page de ce bulletin la déclinaison de ces restrictions.

RÉSULTATS DES MESURES DE DEBIT BASSIN VERSANT TET – 24/07/2024

Jaugeage Hebdomadaire :
Jaugeage ponctuel effectué
toutes les semaines

Jaugeage mensuel:
Jaugeage ponctuel effectué
tous les mois (prochain mi –
juillet)

• Cabrils : en amont de la
confluence avec l'Evol

** Evol : calcul par soustraction
des mesures de la confluence et
du Cabrils

 Baisse du débit









 Augmentation du débit







Retrouver toutes les infos
concernant les données des
stations SPC-DREAL avec le site
HydroPortail.

Ce site est une plateforme
développée par les services de
l'Etat pour fournir un accès
facile et centralisé à des
données hydrologiques et

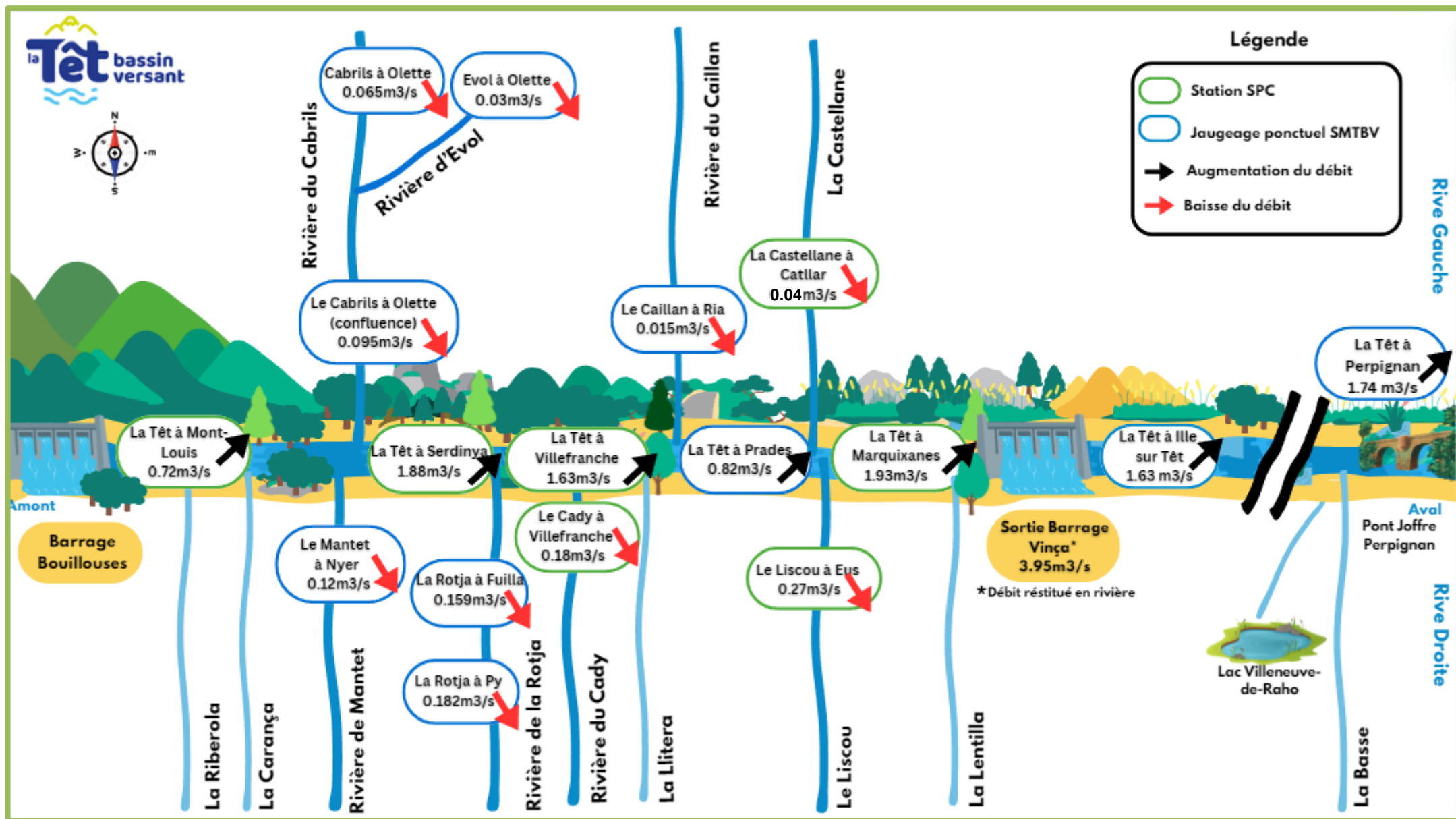
météorologiques.

<https://www.hydroportail.developpementdurable.gouv.fr/site/hydro/Y0424010/fiche>

STATIONS AFFLUENTS en m3/s	11/04/24	17/05/24	18/06/24	26/06/24	03/07/24	09/07/24	17/07/2024	24/07/2023	Evolution (%) Campagne précédente
Mantet – SMTBV	-	-	0.362	0.321	0.273	0.199	0.141	0.124	- 12 % 
Cabrils – SMTBV *	-	-	0.155	0.132	0.145	0.139	0.074	0.065	- 12 % 
Evol – SMTBV **	-	-	0.057	0.105	0.023	0.050	0.058	0.030	- 48 % 
Rotja Fuilla – SMTBV	-	-	-	-	-	-	-	0.182	/
Rotja Mas Py – SMTBV	0.426	1.190	0.43	0.311	0.250	0.305	0.196	0.159	- 19 % 
Cady – SPC	0.279	1.310	0.319	0.277	0.218	0.217	0.180	0.169	- 6 % 
Lliscou – SMTBV	-	-	-	0.197	-	-	0.441	0.274	- 38 % 
Caillan – SMTBV	0.185	0.380	0.121	0.078	0.073	0.075	0.035	0.015	- 57 % 
Castellane – SMTBV	0.383	1.035	-	-	0.174	0.130 (SPC)	0.065 (SPC)	0.037	- 43 % 

STATIONS TET en m3/s	11/04/24	17/05/24	14/06/24	18/06/24	26/06/24	03/07/24	09/07/24	17/07/2024	24/07/2024	Evolution % Campagne précédente
Serdinya – SPC	2.37	6.75	2.98	2.33	2.17	1.70	1.89	1.58	1.88	+ 19 % 
Villefranche – SMTBV	-	-	-	-	-	-	-	1.09	1.63	+ 50% 
Pont de Prades – SMTBV	3.17	9.40	-	2.03	1.59	1.36	1.06	0.65	0.82	+ 26 % 
Marquixanes – SPC	3.47	9.97	4.71	2.99	2.63	2.44	2.47	1.82	1.93	+ 6 % 
Ille sur Têt – SMTBV	1.01	11.0	1.36	-	-	-	-	-	1.63	+ 20% 
Perpignan Pont RD900 – SMTBV	1.75	12.1	1.32	-	-	-	-	-	1.74	+ 32 % 

RÉSULTATS DES MESURES DE DEBIT BASSIN VERSANT TET – 24/07/2024



LE POINT SUR ... LES COURS D'EAU

Depuis les pluies de fin mai, les débits ont rapidement chuté à l'approche de la saison estivale. Avec -480l/s à Serdinya les 10 premiers jours de juillet, l'épisode pluvieux des 6-7 juillet (15mm environ, jusqu'à 36mm Mosset) a temporisé ponctuellement cette chute sans toutefois permettre une remontée stable des débits. Le contexte de sécheresse perdure : observations d'arbres morts (chênes verts, genévriers,...).

Les débits en cours d'eau (Têt comme affluents) sont largement en deçà des moyennes de saison (environ -65% d'une moyenne de juillet à Serdinya sur la décade 10-18/07 avant lâchers Bouillouses), caractéristiques d'une **quinquennale voir décennale sèche**.

Les lâchers des Bouillouses à compter du 18/07 ont permis de stabiliser les débits de la Têt autour de 1800l/s avec une efficacité de près de 90% (due au passage de l'eau par les tuyaux du réseau d'usines hydroélectriques de la SHEM et non par la rivière en direct jusqu'à Serdinya). **Les lâchers de 500l/s dans la Têt permettent de se rapprocher d'un été 2022 mais restent en deçà de 2023 et des moyennes de saison.**

Attention, les affluents, poursuivent leur descente avec de nouveau une baisse significative cette semaine de 6 à 19% (Rotja et Cady en rive droite massif du Canigo), alors qu'en rive gauche (Caillan et Castellane, massif du Madres) les débits chutent davantage de 43 à 57%, **soit des confluences à moins de 50l/s.**

Sur l'axe Têt aval, **le barrage de Vinça a débuté depuis mi juin de manière anticipée (sous demande de l'ACAV) son soutien d'étiage à 4.9m3/s** débit sortant en raison du faible débit entrant et des décisions prises en comité barrage (7m3/s en gestion normale). Le débit à Ille sur Têt est estimé entre 1 à 1.2m3/s et mesuré au passage à gué de Néfiach vendredi dernier (26/07) à **1.63m3/s**. La station de Perpignan au pont Joffre (SPC) est toujours déclarée non fiable par les services de la DREAL (travaux de la passe à poisson pour le franchissement du pont ayant entraîné une modification substantielle des écoulements en période d'étiage) et la mesure SMTBV (26/07) au niveau de la RD900 donne un débit de **1.74m3/s**.

Un passage en dessous des 1m3/s en rivière sur ces secteurs entrainerait une nette dégradation des milieux aquatiques et des services écosystémiques rendus. **Les débits actuels permettent donc de manière globale de soutenir les cours d'eau et leur bon fonctionnement. Vigilance cependant en amont des seuils.**

D'un point de vue qualitatif, **le 26 juin une analyse positive aux toxines à confirmer la suspicion de cyanobactéries dans la retenue de Vinça et Villeneuve de la Raho à un taux de concentration élevée.** Un suivi régulier est mené par le Département en partenariat avec l'ARS et les acteurs locaux afin d'informer les populations.

Consultez le bulletin des nappes [en cliquant ici](#).



RAPPEL: Veuillez noter que les activités de baignade et de promenade sont strictement interdites dans les zones environnantes du barrage de Vinça. Il est essentiel de respecter cette interdiction pour des raisons de sécurité.

LES BARRAGES

- Le barrage des Bouillouses : $V=14.8/16.3$ utiles Mm3. Année atypique de non remplissage maximal de la retenue mais suffisant pour assurer les besoins de l'été si demande. À la demande du SMTBV et de la FCC auprès du Département qui a fait remonter à la SHEM, un premier lâcher de 500 l/s a été effectué le 18 juillet pour compenser la diminution drastique des débits des 10 derniers jours et l'impact sur les usages et les milieux (dans le cadre de la convention du Lanoux, possibilité de lâchers entre le 1^{er} juillet au 30 septembre sur demande argumentée de besoins auprès du Département et de la SHEM).
- Le barrage de Vinça : $V=20.1/24.5$ Mm3 rempli grâce aux dernières pluies d'avril-mai. La chute rapide des débits de la Têt en amont a entraîné depuis le 18 juin un début de déstockage du barrage pour maintenir un débit sortant de 4.9m3/s qui satisfait à la fois les besoins agricoles des canaux et le débit objectif PGRE à Ille (1.2m3/s soit le double de la dérogation au débit réservé à 600l/s). On reste actuellement sur la courbe basse de gestion du barrage.
- Villeneuve de la Raho : $V=7.5/17.5$ Mm3 sans alimentation par la Têt via le canal de Perpignan (période d'irrigation prioritaire des canaux de la Têt). Le stock permettra de subvenir aux besoins des irrigants de La Raho **mais des conséquences sur la qualité et l'état écologique des milieux sont à prévoir.** Une réunion en préfecture a eu lieu le 25/07 dernier afin d'anticiper le remplissage automnal.

L'EAU POTABLE-QUALITE DE L'EAU

La situation reste critique avec 48 communes en tension dont 30 depuis 2023. Le SIAEP de Bouleternère et la commune d'Ille restent des secteurs sensibles. **Les lâchers des canaux via le Boulès sont stoppés du fait de la chute rapide des débits** et de la priorité donnée au rôle premier des canaux : l'irrigation agricole.

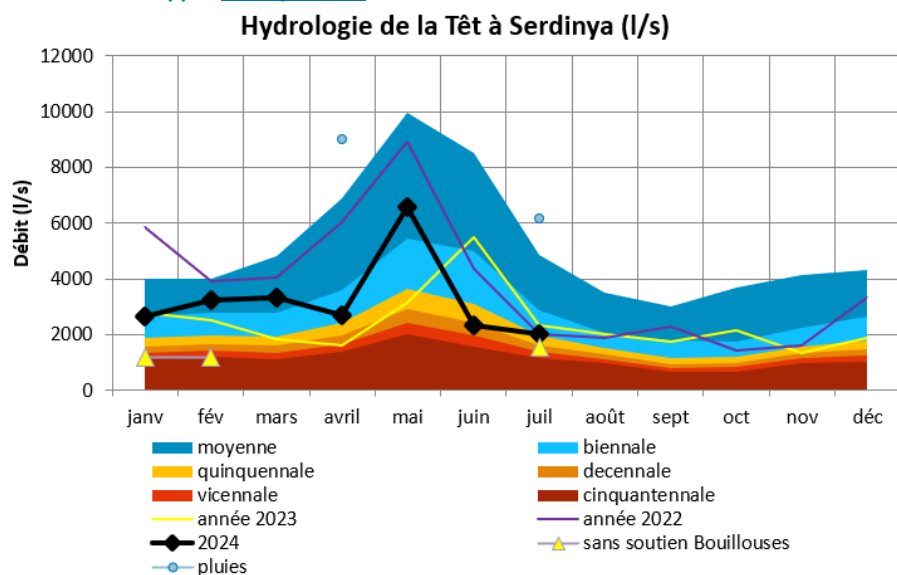
LES CANAUX AGRICOLES

La zone du Confluent est au pic de ses besoins en eau (prairies en cours de 2^e fauche). A l'aval du barrage, les besoins des canaux de l'ACAV sont pour le moment satisfaits avec le débit sortant actuel.

Bien que les quelques orages permettent un rafraîchissement de la végétation, il est important de rappeler que les indicateurs sont encore bien en deçà des moyennes et que l'écart à rattraper tant en terme pluviométrique, que sécheresse des sols reste critique.

Une vigilance accrue et un respect des arrêtés préfectoraux est de mise pour garantir une eau en quantité suffisante et de bonne qualité pour tous.

La situation se tend particulièrement sur les affluents rive gauche de la Têt amont.



Syndicat mixte
de la Têt bassin versant

3 rue Edmond Bartissol
66000 PERPIGNAN
T. 04 68 35 05 06

www.bassintet.fr

Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional

Les mesures de restriction sécheresse pour :

les exploitants agricoles

les particuliers

les collectivités



CHANGEONS DEMAIN, AGISSONS MAINTENANT

Les mesures de restriction sécheresse pour : les exploitants agricoles

Après 3 années de sécheresse et des hivers marqués par de faibles précipitations, la Têt et ses affluents fournissent de moins en moins d'eau.

Face à ce manque, le préfet est amené à mettre en place des mesures de restriction suivant le niveau de gravité de la sécheresse.

Niveau de sécheresse

Vigilance → Alerte → Alerte renforcée → Crise

Aujourd'hui, nous en sommes là.

Etre en crise c'est ...

Se restreindre aux usages prioritaires de l'eau !

- eau potable
- santé
- sécurité civile

Les mesures de restriction sécheresse pour : les particuliers

Mai 2024

Après 3 années de sécheresse et des hivers marqués par de faibles précipitations, la Têt et ses affluents fournissent de moins en moins d'eau.

Face à ce manque, le préfet est amené à mettre en place des mesures de restriction suivant le niveau de gravité de la sécheresse.

Niveau de sécheresse

Vigilance → Alerte → Alerte renforcée → Crise

Aujourd'hui, nous en sommes là.

Etre en crise c'est ...

Se restreindre aux usages prioritaires de l'eau !

- eau potable
- santé
- sécurité civile

Les mesures de restriction sécheresse pour : les collectivités

Après 3 années de sécheresse et des hivers marqués par de faibles précipitations, la Têt et ses affluents fournissent de moins en moins d'eau.

Face à ce manque, le préfet est amené à mettre en place des mesures de restriction suivant le niveau de gravité de la sécheresse.

Niveau de sécheresse

Vigilance → Alerte → Alerte renforcée → Crise

Aujourd'hui, nous en sommes là.

Etre en crise c'est ...

Se restreindre aux usages prioritaires de l'eau !

- eau potable
- santé
- sécurité civile

Ce contexte nous invite à ne pas relâcher nos efforts et à poursuivre notre implication dans la communication et la sensibilisation auprès des citoyens. Dans le cadre de ses missions, le Syndicat de la Têt – Bassin Versant (SMTBV) a conçu 3 plaquettes à destination des collectivités, des agriculteurs et des particuliers. Ces outils pratiques et didactiques ont pour objectif de synthétiser et de faciliter la compréhension des mesures à appliquer dans le cadre des arrêtés préfectoraux. Vous pouvez les télécharger gratuitement à partir des liens suivants et également sur notre site internet :

- [Livret Crise à destination des collectivités](#)
- [Livret Crise à destination des exploitants agricoles](#)
- [Livret Crise à destination des particuliers](#)

Le Syndicat Mixte de la Têt - Bassin versant (SMTBV) vous explique les restrictions :

ARROSAGE :	
Les potagers	<p>Interdiction</p> <p>L'arrosage via l'eau potable : autorisé 2j/semaine entre 20h et 2h pour les communes ayant signé la charte d'engagement.</p> <p>L'arrosage via un canal : autorisé (sauf si pénurie d'eau) selon un avis favorable par les autorités ayant la compétence GEMAPI (consultez le président de l'ASA du canal).</p>
Les pelouses et jardins	<p>Interdiction</p> <p>L'arrosage des massifs fleuris et des plantes en pots est également interdit.</p> <p><i>Paillez vos sols pour les jardins humides, c'est réduire l'arrosage !</i></p>
Les arbres et arbustes	<p>Interdiction</p> <p>Sauf communes ayant signé la charte d'engagement : autorisé entre 20h et 2h pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre avec un paillage végétal et une réduction de 80% des prélèvements d'eau.</p>
Les golfs	<p>Interdiction</p> <p>Sauf greens et départs : de 20h à 2h avec une eau issue d'un processus de réutilisation.</p>

REMPLISSAGE :	
Les piscines	<p>Interdiction</p> <p>Appoint toléré :</p> <ul style="list-style-type: none"> si impératif sanitaire (moustiques) sous réserve d'une réduction des besoins en eau, pour le bon fonctionnement des dispositifs d'alarme. <p>Dans tous les cas : Pensez à bâcher votre piscine !</p>

COURS D'EAU :	
Les prélèvements	<p>Interdiction</p> <p>Sauf pour l'abreuvement des animaux.</p>
La pêche	<p>Réglementé</p> <p>Renseignez vous sur la réglementation en vigueur auprès de la Fédération de pêche 66.</p>

NETTOYAGE - LAVAGE :	
Les façades, toitures et terrasses	<p>Interdiction</p> <p>Sauf les surfaces en travaux et/ou impératif sanitaire.</p>
Les voitures à domicile	<p>Interdiction</p> <p>Optez pour des solutions alternatives en choisissant des produits adaptés sans utiliser la moindre goutte d'eau !</p>
Les voitures en station	<p>Autorisé</p> <p>Pour les stations de lavages professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux (minimum 70%).</p>
Les bateaux	<p>Interdiction</p> <p>Sauf impératif sanitaire et/ou charte de gestion du port et/ou eau recyclée ou dessalée.</p>

DIVERS :	
Les fontaines en circuit ouvert et fermé	<p>Interdiction</p>
Les douches de plage	<p>Interdiction</p>
Création ou l'approfondissement d'un forage	<p>Interdiction</p>

Les mesures de restriction ne s'appliquent pas à l'utilisation de l'eau de pluie, de l'eau de mer et de l'eau domestique recyclée.

**Charte proposée par la préfecture aux maires volontaires s'engageant à respecter une liste de mesures pour les économies d'eau. (Se renseigner auprès de votre mairie.)*

N'hésitez pas à les diffuser (réseau, association, lieux publics, écoles, bulletins municipaux, offices de tourisme,...).

Pour toute question d'autorisation ou de procédure, la préfecture reste l'autorité compétente.

- Site internet de la DDTM pour suivre l'actualité (arrêté préfectoral en vigueur) :
- Courriel DDTM : ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Le Syndicat ne saurait en aucun cas se substituer aux services de l'Etat. Les documents ici produits ne sont ni contractuels ni opposables mais destinés à faciliter l'information et compréhension des mesures promulguées, parce que chaque goutte compte !



Syndicat mixte de la Têt bassin versant

3 rue Edmond Bartissol
66000 PERPIGNAN
T. 04 68 35 05 06

www.bassintet.fr